

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 43

Présents et
représentés : 28
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 10

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 32
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage
06/02/2026

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
Préfecture le :

06/02/2026

**Délibération
n°2026-004**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt et un janvier, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, BURAK Christian, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne, SCHMIT Sylvie.

Etai(ent) excusé(s) :

FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,
GAGNEUX Christian,
LEONARD Robert,
NATALE Jean ayant donné son pouvoir à FRANIATTE Jean-Paul,
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,
PORCHON Eric,
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
TRICHON Laurent ayant donné son pouvoir à NICOLAS Jean-Michel.

BERTRAND Chantal, COPPEY Céline, DOBIN Bernadette, HUMBERT Jocelyne, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, PETER Vincent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260205-DCC_2026_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026
Publication : 06/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Adoption du CFU 2025 – Budget annexe n° 14916 « ZACS »

La présidence de séance est assurée par M. Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Étain.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe ZACS - n° 14916 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14916 ZACS - CC ETAIN BUDGET 14916 ZACS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	370 300,29	257 602,79	627 903,08
	Recettes réalisées (1)	B	370 300,29	254 971,15	625 271,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	212 909,87	258 463,15	471 373,02
	Dépenses réalisées (1)	E	211 504,47	253 036,13	464 540,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	158 795,82	1 935,02	160 730,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-121 842,14	860,36	-120 981,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	36 953,68	2 795,38	39 749,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	36 953,68	2 795,38	39 749,06

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Etain le 06/02/2026



Le Président,
Philippe GERARDY

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».